Note sur la vidéo explicative | 900

Le contrat d’apprentissage – remplir

Cette note contient le texte complet de la voix off de la vidéo explicative «Voici comment remplir le contrat d’apprentissage». Ce document séparé a été conçu afin de faciliter l’établissement du contrat d'apprentissage. Il peut être complété par des notes personnelles et servir ainsi d’aide-mémoire.

**Voici comment remplir le contrat d’apprentissage.**

Au moment de l’ouverture, je m’assure que le document ne s’affiche pas en mode prévisualisation, sinon les données ne s’imprimeront pas.

Les chiffres dans la partie droite renvoient aux chapitres du Guide de l’apprentissage.

Je le trouve sous [*www.pef.formationprof.ch*](http://www.pef.formationprof.ch)

1. Je saisis d’abord le type de formation et les données de l’entreprise.

étape 1

Je mentionne une adresse e-mail neutre.

2. Ensuite les données de la personne en formation.

Le nom doit correspondre à celui inscrit dans le passeport ou la carte d’identité.

3. On trouve le numéro AVS dans la carte d’assurance-maladie.

mes notes:

Si la personne en formation n’est pas encore majeure, il faut saisir les données de la représentation légale. Celle-ci doit par la suite signer le contrat d’apprentissage.

étape 2

mes notes:

1. Je saisis ensuite la dénomination précise de la profession. Si l’ordonnance de formation le prévoit, j’indique aussi l’orientation, la branche, le domaine spécifique ou le profil.

étape 3­

2. Je trouve le plan de formation et l’ordonnance de formation dans la liste des professions du SEFRI sous [*www.bvz.admin.ch*](http://www.bvz.admin.ch)

3. La durée de la formation devrait être mentionnée de façon précise. Le temps d’essai dure en

général 3 mois.

mes notes:

1. J’introduis ensuite les données du formateur ou de la formatrice responsable.

2. Le nombre de personnes qualifiées et leur pourcentage total déterminent le nombre maximum de personnes en formation.

mes notes:

1. Dans la rubrique Formation scolaire, il faut indiquer si la personne en formation suivra l’enseignement menant à la maturité professionnelle et qui prendra en charge les frais qui en découlent.

étape 5­

étape 4­

mes notes:

1. La fréquentation des cours interentreprises n’entraîne pas de coûts supplémentaires pour la personne en formation.

1. De nombreuses OrTra émettent des recommandations concernant le salaire brut et l’horaire de travail.

étape 7

étape ­­6

2. Les offices de la formation professionnelle renseignent au sujet des indemnités usuelles pour la région et la profession.

mes notes:

Jusqu’à l’âge de 20 ans, les personnes en formation ont droit à 5 semaines de vacances. La durée minimum de 4 semaines s’applique ensuite.

J’indique aussi dans le contrat d’apprentissage qui effectue les acquisitions nécessaires à l’exercice de la profession, par exemple qui achète les vêtements de travail et qui se charge du nettoyage.

mes notes:

L’entreprise formatrice assure la personne en formation et prend en charge les primes pour l’assurance accidents professionnels. La prise en charge des primes pour l’assurance accidents non professionnels est réglée individuellement dans le contrat d’apprentissage.

mes notes:

Si des dispositions particulières sont prévues, elles sont listées ici et jointes au contrat d’apprentissage.

étape 11

étape 10

étape 9

étape 8

mes notes:

Le contrat d’apprentissage est établi en 3 exemplaires.

Il est signé par la personne en formation ou par sa représentation légale si elle n’est pas encore majeure et par le formateur ou la formatrice responsable.

mes notes:

Le contrat est alors envoyé pour approbation à l’office cantonal de la formation professionnelle du canton d’apprentissage.

Je trouve les adresses sous [*www.ofp.formationprof.ch*](http://www.ofp.formationprof.ch)

mes notes:

